



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA



Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse
Freiburger Jagdverband

INSCRIPTION À LA FORMATION D'APTITUDE À LA CHASSE 2021-2023

CANDIDAT / CANDIDATE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Natel :

Rue :

NPA + lieu : Courriel :

Profession : Nationalité :

s'inscrit à la formation d'aptitude à la chasse, volée 2021-2023.

Sont admises à la formation les personnes qui :

- sont âgées de 18 ans révolus le 1^{er} août de l'année où a lieu le dernier examen ;
- ne sont pas enregistrées au casier judiciaire pour un acte dénotant un caractère violent ou dangereux ou pour la commission répétée de crimes ou de délits (un casier judiciaire devra être présenté lors de l'inscription aux examens);
- répondent aux exigences de l'article 19 al. 1 let. b, e et f LCha ;
- ne sont pas ressortissants des pays suivants (art. 12 OArm) : Serbie, Bosnie et Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Turquie, Sri Lanka, Algérie ainsi que Albanie.

Une révision des dispositions légales concernant les examens de chasse est actuellement en cours. Les nouvelles versions du règlement concernant l'examen d'aptitude à la chasse (922.12) et de l'ordonnance DIAF concernant les épreuves et les conditions de réussite de l'examen d'aptitude à la chasse (922.121) s'appliqueront pour la formation 2021-2023. Vous trouverez les bases légales sur le site du recueil systématique de l'Etat de Freiburg (bdlf.fr.ch).

Ce talon d'inscription **accompagné de deux photos passeport** est à remettre jusqu'au **30 novembre 2021** (le cachet de la poste faisant foi) au Service des forêts et de la nature, section faune, chasse et pêche, route du Mont Carmel 5, case postale 155, 1762 Givisiez.
(Courriel : sfn.secretariat@fr.ch).

Date : Signature :